

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04.50.25.22.50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

S²LOW

Décision n° ID : 074-200081446-20231215-DP07421223A0081-AR

une déclaration préalable

Dossier n° DP07421223A0081

date de dépôt : **21/11/2023**

date d'affichage du dépôt : **21/11/2023**

complet le : **21/11/2023**

demandeur : **Monsieur GOISOT Kévin**

pour : **la modification d'ouvertures et le
remplacement d'ouvrant**

adresse terrain : **1088 RUE MICHEL CARQUILLAT, à
GLIERES VAL DE BORNE (74130)**

parcelles : **AH-0108**

Monsieur GOISOT Kévin
1088, rue Michel Carquillat
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt, soit à compter du : **21/12/2023**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

